

Les Chambres fédérales bafouées

QUELLE CHASSE AU trésor! L'ombudsman des banques, il y a peu, annonçait s'être occupé de comptes en déshérence pour 1,6 million. Quelques mois plus tard il en affiche 17. En février les banques décelaient 38,7 millions. Au temps des moissons mûrissent 60 millions, non compris les 17 déjà annoncés par l'ombudsman. Une liste de 1872 noms est rendue publique, dont chacun se demande pourquoi elle n'a pas été épurée par une recherche préalable active des ayants-droits. Sont-ils en France aussi nombreux que les Martin les de Salignac Fénelon?

Le XII^e et dernier chapitre du *Rapport Eizenstat* est consacré au sort des avoirs en déshérence (1946-1963). Avec franchise le rapport expose d'abord la procédure américaine.

Le gouvernement américain aurait voulu agir vite, les besoins des victimes non rapatriables du nazisme étant immédiats. Mais il se heurte aux procédures légales d'un État fédéraliste. Dans l'État de New York les fonds en déshérence ne reviennent à l'autorité publique qu'après 17 ans. Refus de modifier cette loi. D'autre part les banques exigent des actes de décès conformes à la loi. En 1957 des milliers de demandes étaient classées. D'où l'idée d'une avance forfaitaire. Devant le peu d'importance des demandes fondées, au dire des banques américaines, elle fut ramenée de 3 millions de dollars à 500000 dollars! Ce qui était une

façon de liquider au moindre frais le problème, en octobre 1962 seulement! Coïncidence (45 + 17 = 62), dès cette date la restitution à l'État s'appliquait automatiquement.

La Suisse, après des lenteurs inexcusables, prit un arrêté de portée beaucoup plus forte: elle se caractérisait par la levée du secret bancaire, l'extension large à toute personne suisse en possession d'avoirs étrangers ayant appartenu à des victimes de la guerre, l'obligation de faire des recherches avant de déclarer l'absence du propriétaire (voir dossier de l'édito). Une dizaine

de millions furent ainsi mis à jour. En 1973, le Parlement fut saisi du résultat. Il approuva l'affectation des

fonds, à des œuvres caritatives.

Aujourd'hui les révélations successives démontrent, même si fonds en déshérence et avoirs des persécutés du nazisme sont deux notions différentes, une application désinvolte de l'arrêté de 1962. Cette désinvolture porte, aujourd'hui, une atteinte lourde à l'honneur national. Circonstance aggravante, la bonne foi du Conseil fédéral et du Parlement a été trompée. L'affaire n'est pas américano-suisse. Elle est helvético-suisse.

Certes les sanctions prévues par l'arrêté de 1962 ne sont plus applicables. Mais la loi sur les banques exige d'elles en permanence une activité irréprochable. Une enquête parlementaire ou de la commission fédérale des banques est justifiée, nécessaire. AG

*L'affaire n'est pas
américano-suisse,
mais helvético-suisse*

Arrêté fédéral sur les avoirs en Suisse d'étrangers ou religieuses ou politiques (du 20 décembre 1962)

En 1962, les Chambres fédérales votèrent un arrêté qui, dans l'esprit du Conseil fédéral et des parlementaires, devait régler de manière appropriée et sans restriction le problème des avoirs des victimes du nazisme.

Il importe d'en prendre connaissance comme un document de première importance. Les montants aujourd'hui révélés, et non déclarés de 63 à 73, ne sont donc pas compatibles avec l'esprit et la lettre de l'arrêté. On relèvera notamment que tous les avoirs, quelle que soit leur nature (art. 2) sont visés, que toute personne physique ou morale est concernée (art. 3), que les biens seront mis sous tutelle et que des recherches actives seront entreprises (art. 5), que le secret professionnel et bancaire est levé (art. 7), que la procédure de déclaration d'absence sera ouverte en cas de recherche infructueuse (art. 8), que la décision dans les cas où les documents probatoires ne peuvent être fournis appartient à l'autorité tutélaire et non pas aux détenteurs de l'avoir (art. 10), que ceux qui donnent des renseignements incomplets seront sanctionnés (art. 10), que les personnes morales répondent solidairement des sanctions pénales (art. 10).

Au terme des dix ans, en 1973, le Conseil fédéral et les Chambres ont approuvé le rapport sur l'application de l'arrêté.

La confiance publique a donc été trompée au vu de la mise à jour actuelle.

ag

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE la Confédération suisse, vu les articles 64 et 64bis de la Constitution; vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 1962 (FF 1962, I, 669), arrête:

Article premier

1. Dans les six mois dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, doivent être déclarés, à une autorité que désignera le Conseil fédéral et appelée ci-après « autorité compétente », tous les avoirs en Suisse dont les derniers propriétaires connus étaient des étrangers ou des apatrides dont on est sans nouvelles sûres depuis le 9 mai 1945 et dont on sait ou présume qu'ils ont été victimes de persécutions raciales, religieuses ou politiques. La déclaration indiquera tous les changements intervenus depuis la disparition ou les dernières nouvelles du propriétaire.

2. les compartiments de coffres-forts dans lesquels pourraient se trouver de tels avoirs ou des documents s'y rapportant seront ouverts.

Art. 2

Sont considérés en particulier comme avoirs au sens de l'article premier:

a. les avoirs en monnaie suisse et étrangère, les créances, les billets de banque et autre moyens de paiement, l'or et les autres métaux précieux, les objets de valeur, les titres, les marchandises et les stocks de marchandises, les biens meubles, les collections, que ces

avoirs se trouvent dans des dépôts ouverts ou fermés ou dans des compartiments de coffres-forts;

b. les participations de tout genre, les immeubles, les droits découlant de brevets, de marques de fabrique, les droits d'auteur, les concessions, les rentes, les pensions, les droits à des prestations d'assurance échues. Les droits à des prestations d'assurance non encore échues doivent être déclarés dans les six mois à compter de l'échéance;

c. tous droits ou intérêts économiques à de tels avoirs ou découlant de contrats s'y rapportant, par exemple les usufruits et autres servitudes, les droits de gage, les droits de préemption et de réméré, les options.

Art. 3

1. Sont astreints à la déclaration:

a. les personnes physiques et morales, les sociétés commerciales et les communautés de personnes qui administrent ou détiennent de tels avoirs, qui les ont en garde ou les surveillent;

b. les autorités qui ont connaissance de tels avoirs;

c. les débiteurs de créances appartenant à l'une des personnes visées à l'article premier.

2. Les personnes astreintes à la déclaration sont tenues d'indiquer tous les faits qu'elles connaissent et qui pourraient servir à établir l'identité, le domicile ou le séjour et le sort du propriétaire

et de ses ayants cause ou de ses représentants.

Art. 4

1. Si l'obligation de déclarer des avoirs est douteuse, le cas sera soumis à la décision de l'autorité compétente.

2. L'empêchement ou la suspension de la prescription d'une prétention doit aussi être admis lorsque le créancier n'a pas pu la faire valoir en temps utile pour cause de force majeure, notamment en raison de persécutions raciales, religieuses ou politiques.

Art. 5

1. L'autorité compétente dresse un état des avoirs déclarés et propose à l'autorité tutélaire du lieu où se trouve l'avoir le plus important de nommer un curateur aux biens. L'autorité tutélaire peut nommer à cet effet un curateur général que désignera le Conseil fédéral.

2. Le curateur enquête, avec le concours de l'autorité compétente, sur les démarches déjà faites pour déterminer le séjour ou le sort du propriétaire, de ses ayants cause ou de ses représentants et, au besoin, prend ou provoque de nouvelles mesures, telles que des publications. L'autorité doit cependant s'abstenir de publications s'il y a lieu d'admettre qu'elles causeraient préjudice aux personnes recherchées. Les publications ne contiendront aucune indication quelconque sur les avoirs déclarés ou découverts d'une autre manière.

apatrides persécutés pour des raisons raciales,

Art. 6

Chacun est tenu de donner à l'autorité compétente, à l'autorité tutélaire et au curateur tout renseignement de nature à élucider la situation financière du propriétaire disparu ou absent.

Art. 7

1. L'obligation de déclarer des avoirs à l'autorité compétente et de fournir des renseignements prime le secret professionnel, notamment des banques, compagnies d'assurance, sociétés fiduciaires, avocats, notaires, conseillers juridiques.

2. L'autorité compétente, le curateur et les autorités tutélaires ne peuvent donner des renseignements concernant la situation du propriétaire disparu qu'à ses ayants cause ou à leurs représentants. En cas de circonstances spéciales, des renseignements sommaires sur l'existence d'avoirs peuvent être donnés aux particuliers qui rendent plausible leur qualité d'héritiers.

Art. 8

1. Si, dans les deux ans qui suivent la nomination du curateur, le propriétaire primitif ou ses ayants cause n'ont pas été découverts, la procédure en déclaration d'absence doit être introduite immédiatement avec effet pour les avoirs en Suisse, notwithstanding la continuation d'autres mesures en vertu de l'article 5. L'autorité tutélaire qui a nommé le curateur ou les personnes ayant des droits subordonnés au décès doivent adresser la demande de déclaration d'absence au juge du lieu où la curatelle a été instituée.

2. Si le propriétaire était domicilié en Suisse, la demande de déclaration d'absence doit être adressée au juge du dernier domicile.

3. La procédure en déclaration d'absence ne sera pas exécutée s'il y a lieu d'admettre qu'elle causerait préjudice aux personnes recherchées.

Art. 9

Lorsque le décès du propriétaire est établi, ou que le propriétaire a été déclaré absent ou décédé par une autorité compétente, la succession sera ouverte au lieu où le curateur aux biens a été nommé. La procédure est limitée aux avoirs en Suisse.

Art. 10

Si ceux qui prétendent à la succession ne rendent leurs droits que vraisemblables, parce que les documents et registres probatoires nécessaires ont été détruits ou perdus par suite de la guerre

ou d'autres actes de violence ou que les circonstances politiques ne permettent pas d'obtenir des pièces justificatives sûres, ils ne peuvent être envoyés en possession qu'en vertu d'une décision de l'autorité tutélaire dont dépend le curateur ou, dans les cantons qui le prévoient, de l'autorité inférieure de surveillance. Cette décision peut être déferée aux autorités supérieures de surveillance.

Art. 11

1. Toutes les prestations faites en vertu du présent arrêté ont effet libératoire pour les personnes astreintes à la déclaration.

2. La Confédération répond, envers ces personnes et les tiers qui annoncent tardivement sans leur faute des droits préférables, du dommage résultant de ces prestations. À cet effet, le dixième du fonds mentionné à l'article 12, 1^{er} alinéa, est d'abord utilisé.

Art. 12

1. Si le propriétaire d'avoirs déclarés ne laisse comme héritier légal aucune personne privée et n'a pas pris de dispositions pour cause de mort, la succession sera dévolue à un fonds à créer par le Conseil fédéral. Un arrêté fédéral simple réglera l'utilisation de ce fonds, compte tenu de la provenance des sommes qui y sont versées. Un dixième du fonds servira à satisfaire les demandes de restitution ultérieures.

2. Au cas où la personne déclarée absente ou décédée, son ayant cause ou son représentant reparaitrait dans les cinq ans qui suivent le versement des avoirs au fonds, le montant versé sera remboursé sans intérêt à celui qui justifie de ses droits, sans égard à la durée de validité du présent arrêté. L'article 10 s'applique par analogie.

Art. 13

1. Celui qui ne déclare pas les avoirs visés par le présent arrêté ou ne les déclare pas complètement, celui qui fait de fausses déclarations, celui qui, en refusant de donner des renseignements ou en donnant des renseignements faux ou incomplets, ou encore de quelque autre manière entrave ou tente d'entraver les mesures prises pour l'exécution du présent arrêté,

sera puni d'une amende de dix mille francs au plus ou des arrêts.

2. La tentative et la complicité sont punissables. L'action pénale se prescrit dans tous les cas par cinq ans.

3. Lorsqu'une infraction a été commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou en commandite, ou d'une entreprise individuelle, les présentes dispositions pénales sont applicables aux personnes qui ont agi ou auraient dû agir en leur nom; la personne morale, la société ou le propriétaire de l'entreprise individuelle répondent toutefois solidairement du paiement de l'amende et des frais, à moins que la direction responsable ne prouve qu'elle n'a rien négligé pour que les personnes en cause observent les prescriptions.

4. La poursuite des infractions conformément aux dispositions spéciales du code pénal est réservée.

Art. 14

Les autorités cantonales sont chargées de poursuivre et de juger les infractions au présent arrêté.

Art. 15

Sauf disposition spéciale des conventions internationales, le droit interne suisse est applicable à l'exécution du présent arrêté.

Art. 16

1. Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

2. Il est chargé de publier le présent arrêté, conformément à l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

3. Il fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dont la validité est limitée à dix ans, sous réserve de l'article 12, 2^e alinéa.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 décembre 1962.

Le président, André Guinand

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des États.

Berne, le 20 décembre 1962.

Le président, F. Fauquex

Le secrétaire, F. Weber

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 3 de la Loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 20 décembre 1962

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 10 janvier 1963

Délai d'opposition: 10 avril 1963. ■

Des paysans expérimentent le

Les réformes de l'agriculture suisse sont en cours, obligeant les paysans à transformer traditions et outils de travail. Le changement ne va pas sans mal comme en témoignent les manifestations de l'automne dernier.

A Carrouge, dans le canton de Vaud, six paysans de la nouvelle génération ont préféré anticiper le choc. Ils se sont associés pour créer une étable communautaire moderne.

AU BISTROT DE Carrouge, dans le canton de Vaud, plus personne ne cille quand on demande le chemin de l'étable communautaire. Et pourtant, le mot sonne étrangement dans ce village où naguère une quarantaine d'agriculteurs vivaient confortablement, surveillant amoureux-ment leur pré-carré, leur bétail et le champ du voisin. Surveillée amoureux-ment, l'agriculture suisse le fut aussi pendant cinquante ans, vivant son âge d'or et ses certitudes. Mais trop d'amour étouffe parfois. Aujourd'hui seules une dizaine de fermes dans le petit village vaudois ont subsisté, et les temps sont durs pour les paysans.

Naissance d'une communauté

Tel un épicentre, l'étable communautaire moderne (ECM) se dresse, massive et allongée au bout du chemin au milieu des fermes, qui semblent soudain minuscules. Elle est née de l'initiative de six jeunes agriculteurs, décidés à reprendre le domaine familial, mais conscients de la difficulté à préserver le métier et leur mode de vie. En hiver 1994, les paysans se réunissent à la laiterie pour discuter de leur avenir. Les directives fédérales étaient tombées, sèches et sans bavure; chaque paysan devait moderniser ses installations pour satisfaire aux nouvelles normes d'hygiène et aux critères déterminant la production intégrée. D'où l'idée de mettre leur force en commun. Six des neuf personnes présentes prirent le risque. Trois ans furent nécessaires à la réalisation du projet; trois ans pour réunir les moyens financiers, partager le bétail et les terres; pour faire fi des doutes et des angoisses à quitter les habitudes et les repères des traditions familiales; trois ans pour se préparer à affronter le deuxième millénaire. Car pour ces agriculteurs de la nouvelle génération, la date fatidique de 2002 signe la fin des méthodes individualistes. Le projet «Agriculture 2002» est actuellement étudié en commission parlementaire. Il prévoit l'application d'un nouveau régime laitier qui favorise libéralisation et déréglementation: le contingentement laitier sera maintenu mais le prix du lait ne sera plus administré. À terme, le prix du lait va donc considérablement baisser. Pour anticiper ce choc, les six paysans ont privilégié si-

multanément solidarité et rationalisation de la production.

Le temps d'un tour de manège

À Carrouge l'étable communautaire abrite environ 100 vaches et s'est adaptée aux exigences fédérales de la production intégrée: les bêtes peuvent se balader autour de l'étable, elles ont aussi les moyens de se reposer dans des niches, de larges couloirs ont été installés; la température est adaptée au confort des bêtes plutôt qu'à celui des hommes (rappelons que pour une vache, la température idéale est de 4°; les hivers sont durs pour les paysans et joyeux pour les bovidés).

Mais surtout, les six jeunes gens ont décidé d'investir dans de nouvelles installations. Ils ont alors sillonné l'Europe, et visité des domaines agricoles modernisés. C'est en ex-Allemagne de l'Est qu'ils furent convaincus par une installation germano-hollandaise. Le système est ingénieux et surtout très efficace: environ 100 vaches par heure peuvent ainsi être traitées. Celles-ci pénètrent l'une après l'autre sur un carrousel en passant par une porte à clapet qu'on pourrait comparer à celle des grandes surfaces. Le vacher croche alors une trayeuse aux pis. Les bêtes sont reliées par collier numéroté à un système informatique qui centralise la production de chaque bête permettant ainsi de la comptabiliser. Placées dans des stèles, environ huit vaches profitent d'un tour de manège pendant huit minutes. Une fois la traite terminée, la machine à traire se détache d'elle-même et la vache peut alors sortir du carrousel. Si la vache n'a pas donné suffisamment de lait, ou qu'elle

Financement

L'investissement financier fut important. Les six coopérants mirent 18% de fonds propres; 35% sont venus d'un crédit d'investissement octroyé par Berne et le canton et 47% de crédits hypothécaires. Les crédits d'investissement comptent comme fonds propres. L'amortissement est réparti sur 12 ans, ce qui est relativement court, mais le prêt bancaire se fait sans intérêt. Au total le projet a coûté 1,2 million.

réalisme communautaire

est en dessous de sa production habituelle, un clignotant s'allume, avertissant le vacher.

La production laitière est ainsi totalement centralisée, contrôlée et redistribuée à chaque agriculteur par l'appareil informatique qui relie les stèles du carrousel. C'est l'armée israélienne qui, la première, imagina ce système de contrôle centralisateur, non pour de pacifiques bovidés, mais pour ses chars d'assaut. Les vaches vaudoises ont visiblement des facultés d'adaptation étonnantes – il leur fallut environ 15 jours pour s'habituer et, au moment où nous visitons la ferme, elles tournaient paisiblement sur le manège, l'œil fixé sur les clignotants de l'ordinateur.

L'effort de rationalisation ne s'arrête pas là. Chaque animal possède une sorte de carnet de santé informatisé. Ainsi sont inscrits tous les renseignements concernant chaque vache: les données signalétiques, sa production journalière, ses besoins en alimentation. Ainsi la distribution de nourriture peut être parfaitement individualisée.

Tradition et modernité

L'amélioration de la quantité et de la qualité du lait produit n'aurait pas été possible pour un agriculteur travaillant seul ou en famille sur son domaine. Chez ces jeunes paysans est moins présent l'attachement à un idéal communautaire que la volonté de perpétuer le

travail de leurs pères et de l'inscrire dans une inévitable modernité. Comme dit l'un des coopérants, « nous sommes de la génération où on ne croit plus qu'il faut une cloche au cou de nos vaches pour qu'elles produisent plus de lait ». L'étable communautaire est en quelque sorte la résultante de deux forces: la volonté de maintenir une tradition, qui promeut des valeurs individualistes, et l'exigence de rationalité et de nécessaire collaboration. Et si le matériel appartient à tous, si la surface fourragère fut mise en commun, chaque paysan reste propriétaire de ses bêtes et récolte les fruits de sa propre production.

Enthousiasme et inquiétude

Les coopérants soulignent aussi l'amélioration de la qualité de la vie. Le travail est partagé, ils sont moins à « gouverner », plus présents dans leur foyer; ils peuvent diversifier leur production.

Mais sous cet enthousiasme sourd une certaine inquiétude, non seulement liée au fait que les traditions changent – les vaches ne sont plus à la ferme –, mais au fait que le rythme de vie se transforme à ce point; peut-être l'angoisse du désœuvrement, pour ces gens habitués depuis des générations à se lever tous les jours à cinq heures du matin. Ainsi, alors que la répartition du travail prévoit que chaque agriculteur travaille un jour sur quatre à l'étable, tous y passent régulièrement pour « faire un saut ». Ils sont heureux d'avoir investi pour optimiser la qualité et la quantité de la production laitière, mais regrettent néanmoins que les vaches perdent avec le temps leur prénom familial, qu'elles ne soient plus que des numéros.

Berne fait preuve d'un enthousiasme très modéré à l'égard de ces coopératives. On juge ces paysans peu « bucoliques » leur préférant sans doute l'image du laboureur sillonnant la terre avec une charrue à énergie solaire. gs

Filmer sa campagne

S TÉPHANE GOËL, FILS de paysan et frère d'un des coopérants a tiré un film de l'aventure collectiviste et au-delà dressé le portrait attachant d'une famille attachée à sa terre. Le film s'ouvre brutalement par la manifestation des paysans, en automne 96, suivie du verbe poétique et carrougeois de Gustave Roux. Et on se dit que, décidément, le monde paysan change.

Les six jeunes paysans carrougeois, amis d'enfance du cinéaste sont présentés comme les pionniers d'un nouveau monde, le pied dans l'écurie et l'œil sur l'écran de l'ordinateur. Plutôt que de subir les effets de la mondialisation, ils préfèrent prendre le progrès de vitesse. Le film révèle comment la colère et le désespoir exprimés lors de la manifestation à Berne se transforment en énergie créatrice.

Intitulé *Campagnes perdues*, le film se conjugue à la première personne; l'auteur y exprime ses sentiments contradictoires, tentant d'être le passeur entre l'héritage transmis par le père, et l'aventure menée par le frère. Par chapitres, construits tels ceux d'un récit romanesque, Goël nous entraîne, avec

ses nostalgies et ses espoirs, d'un monde agricole traditionnel, que l'on regrette d'autant qu'il n'existe déjà plus, vers celui de la modernité

Les portraits des hommes et des femmes participant au projet, des habitants du village sont particulièrement attachants. Il a su par ce travail de longue haleine inspirer la confiance et les confidences, saisir dans les silences comme dans les aveux empruntés l'amour d'un savoir-faire, de *nos campagnes perdues*. La scène où les vaches quittent les fermes pour s'installer dans l'étable communautaire est à cet égard symbolique: la veille, le paysan palpe encore le flanc de ses vaches, son émotion est silencieuse. Et le lendemain, dans le matin froid de l'hiver, il fait presque nuit, le souffle et la chaleur des 100 vaches se précipitant hors des étables font des auréoles lumineuses sur la campagne blanche. gs

Campagne perdue sera présenté le vendredi 12 septembre au Cinéma du Jorat à Carrouge à 20h30. Entrée libre, bus TL 62. Il passera dans le courant de l'automne dans l'émission *Temps Présent*, sur la TSR.



Philippe Maeder, Manif paysanne, Berne, 23.10.96

Le discours du 1^{er} août n'est plus ce qu'il était

Sur nos monts, les discours du 1^{er} août furent empreints des ombres qui entourent notre histoire collective. Citations.

LE DISCOURS DU 1^{er} août n'est-il plus que la caricature de lui-même? Pour en avoir le cœur net, la *Basler Zeitung* (2.8.97) a sélectionné 40 d'entre eux, tenus au soir de la fête nationale dans tout le pays. Surprise: c'est une Suisse critique et attentive qui a pris la parole, dans les villes comme dans les campagnes.

Extraits

«Le passé a été au moins évoqué dans quatre discours sur cinq, dans la moitié d'entre eux il a constitué le thème central. Non pas une Histoire poussiéreuse mais un rappel vivant. Le passé de la Suisse durant la guerre a très nettement supplanté la crise économique et la controverse européenne, à l'exception des vallées de Suisse centrale et du Valais où il n'a trouvé que peu d'écho [...].

Nombreux furent les orateurs à approuver les recherches historiques en cours et à appeler à une redéfinition de notre rapport à l'Histoire. Cette bonne disposition n'émanait pas d'abord des centres urbains traditionnellement ouverts sur le monde. [...] Non, c'est beaucoup plus la province qui a fait preuve de cette perspective critique. Par exemple Saignelégier où le député vert neuchâtelois Fernand Cuche a constaté que la population a pris conscience seulement depuis quelques mois et dans la douleur de ce qui «s'est véritablement passé alors». Plutôt que de se barricader dans «un nouveau réduit», la Suisse doit se libérer de mythes tels que «l'invincibilité de notre armée» pour permettre «la re-

naissance d'un patriotisme digne». Pour Cuche, «s'excuser, demander pardon, restituer de plein gré ce qui est dû nous délivrera de ce poids paralysant».

À Engelberg, la conseillère d'État radicale Elisabeth Gander-Hofer a abordé ce thème délicat de manière peu conventionnelle, n'hésitant pas à évoquer son histoire personnelle: «Ce que j'ai retenu du temps de mon enfance et mal digéré m'a permis de tirer des leçons... en comprenant que l'Histoire n'est jamais définitivement terminée».

La vérité, un groupe de jeunes de Ramsen dans le canton de Schaffhouse l'a exigée sans détour: «Ce qui a été fait de bien alors doit être raconté aux générations actuelles et ce qui ne fut pas glorieux ne doit pas être tu plus longtemps. Nous les jeunes, devons apprendre la vérité». *jd*

Oubliés...

LE 3 DÉCEMBRE 1922, paniqués par une campagne alarmiste, 86,3% des électeurs suisses ont rejeté une initiative socialiste réclamant un prélèvement sur la fortune. Les acceptants étaient à peine plus nombreux que les signataires de l'initiative. Au lendemain du vote, les fortunés publièrent l'avis de faire-part ci-dessous. *cfp*

M

Madame veuve RAPINE et ses enfants: Monsieur PRÉLEVEMENT et sa fiancée Mademoiselle RUINE, Mademoiselle DICTATURE et son fiancé Monsieur PARTAGE, Mesdames veuves ANNE ARCHIE et SPOLI à Sion, ainsi que les familles BOLCHE et WIST en Russie, COMU, NIST et alliées en Suisse et à l'étranger, ont la douleur de vous faire part de la perte irréparable qu'ils viennent de subir en la personne de leur chère parente

Mademoiselle UTOPIE

morte étouffée dans la formidable ruée d'électeurs le 3 décembre 1922.

Les funérailles officielles auront lieu à Berne à la prochaine session des chambres fédérales. Le drapeau rouge sera descendu des édifices publics et mis en berne.

Toutes les urnes ayant été réquisitionnées le 3 décembre il n'en sera pas déposé devant le domicile.

Suivant le désir de la défunte on ne priera pas pour elle. *cfp*

Pas morte

LA BANQUE FÉDÉRALE, dont la destruction d'archives a fait tant de bruit, existe encore. Une liste de consultants et d'acteurs financiers, publiée par le *Journal de Genève* ce printemps, nous fait découvrir à Zurich et à Lausanne: EIBA «Banque fédérale», Société de participations et financière.

L'entreprise, qui emploie 18 personnes, n'indique pas l'année de sa création. *cfp*

Le français défenestré

Du Québec à la Suisse romande, le français peine à trouver son site.

LA PLACE DE la langue française sur Internet représente par excellence le faux bon sujet, d'abord parce que tous les outils informatiques permettant d'accéder à la toile existent en version française et ensuite parce que personne n'empêche les francophones d'y faire preuve de créativité et de développer tous les services et prestations imaginables. Par contre, si ces outils existent en français, leurs concepteurs sont tous américains et la domination de l'économie d'Outre-atlantique dans ce secteur est quasiment totale. Mais c'est là un autre débat!

Bilinguisme obligatoire

Le problème existe néanmoins; un passionnant débat en cours au Québec semble le démontrer. Une entreprise de Montréal, Micro-Bytes, a reçu une injonction de l'Office de la langue française (OLF) lui demandant de rendre son site entièrement bilingue sous peine de sanctions. La société contrevient à l'article 52 de la Charte de la langue française imposant aux publicités commerciales d'être au moins à 50% dans notre langue. Le site de ce distributeur de Montréal comportait, dans sa partie francophone, des indications en anglais comme *We're accepting Visa*. Entre-temps, l'entreprise a d'ailleurs rendu son site «presque» totalement bilingue et revendique ce

«presque» comme un refus de se plier aux injonctions de l'OLF (site de Micro-bytes: <http://www.microbytes.com/>).

Des universitaires québécois proposent un point de vue qui ne manque pas d'intérêt¹. Les internautes peuvent choisir n'importe où sur la toile les commerces à fréquenter. Un magasin du Québec qui fait un affichage dans la rue vise une clientèle de proximité et il se doit de respecter la réglementation. S'il recherche essentiellement une clientèle anglophone sur la *web*, il doit être libre de le faire en anglais. En revanche, un consommateur québécois est tout aussi libre, sur Internet, de ne conclure ses achats qu'avec des sites francophones.

Le débat est-il exportable?

Le rôle du gouvernement du Québec devrait être plutôt de créer un organisme qui aurait pour but de stimuler et d'aider la création de sites francophones. Aujourd'hui des efforts de traduction du vocabulaire d'Internet sont déjà conduits au Québec. En somme, des Québécois réclament une aide pour corriger les déséquilibres du marché.

Ce débat a-t-il un rapport quelconque avec la Suisse? Pas directement, car nous n'avons pas de raison de craindre une mainmise linguistique sur les sites Internet du pays romand. En fait, le problème de la langue se pose bel et bien, mais de manière différente et plus insidieuse, comme en témoigne la page d'accueil Blue window, le fournisseur d'accès des Télécoms.

Sur la page d'accueil de Blue Window, on trouve l'invite suivante: «Avez-vous définitivement oublié que l'on parle français en Suisse?» Le texte est titré «Vive la Romandie» et il commence par quelques avis, vrais ou faux, d'internautes; citons-en quelques-uns: «Avez-vous l'intention de sortir une home page en français aussi dans un proche avenir?» ou «Quelle sale mentalité! Une fois de plus, la nouvelle home page est en allemand.» Et on trouve l'affirmation suivante: «The Blue Window vous prouve aujourd'hui que la Suisse romande ne compte pas pour beurre!»

On en reste d'autant plus interloqué que la page d'accueil de Blue Window

se présente de la manière suivante: à gauche une colonne indique les actions qui peuvent être accomplies en cliquant avec la souris: *sear.ch, directory, etv, news, events, markets, chat, activities, support, account, service, about*. En haut, en bandeau, le titre: «The Blue Window» et à droite une autre colonne avec une zone publicitaire marquée *Do not click here* et en dessous deux rubriques: *events* et *user-news*.

«Vive la Romandie?»

Nous sommes restés éberlués face à ce nouveau service en français... pas vraiment fâchés, mais plongés dans un abîme d'incompréhension: qu'est-ce que les télécoms voulaient bien dire par cette annonce: «Vive la Romandie?» Jusqu'au moment où nous nous sommes rendu compte en relisant les pseudo-avis de la clientèle que les télécoms ne se situaient pas par rapport à l'anglais, mais vis-à-vis de l'allemand! Ils voulaient simplement dire qu'il y aurait désormais davantage d'informations offertes en français, mais dans un cadre où l'anglais, ou plus exactement un certain vocabulaire anglais, constitue en quelque sorte une métalangue (Orwell aurait dit une «novlangue») dont le statut va de soi et n'est pas remis en cause. Si les télécoms ont baptisé leur service «The Blue window» plutôt que la fenêtre bleue, ce n'est bien sûr pas par hasard.

D'une certaine manière, l'existence de cette métalangue implicite constitue un risque plus important que celui auquel sont soumis aujourd'hui nos amis du Québec. L'idée s'accrédite peu à peu qu'un ensemble de mots et de symboles tirés de l'anglais ont une place privilégiée et que les autres langues leur sont en quelque sorte subordonnées. Bien sûr, nous peignons le diable sur la muraille, la situation n'est pas aussi grave et il faut surtout incriminer l'aveuglement des gestionnaires de Blue Window. Mais il n'est jamais trop tôt pour dénoncer la bêtise. *jj*

1. Daniel Coté, Clément Laberge, «La langue du commerce sur Internet», 29.7.97, *Le Devoir*, sous le titre «Intervenir, mais différemment»: <http://www.alphacom.net/~frapb/vigile/pol/101internet/c>.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*gj*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télocopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

870000 tonnes de déchets dangereux

Avant de jeter télévisions, frigos et toasters, jetons plutôt un coup d'œil sur le livre Les déchets dangereux, Histoire, Gestion et Prévention, de la Société pour la Protection de l'Environnement. Le constat est sévère pour la Suisse.

« RIEN NE SE PERD, rien ne se crée, tout se transforme; on peut, on doit jeter moins ». C'est sur ce constat que s'achève un petit livre passionnant de la Société de la Protection de l'Environnement sur les déchets dangereux.

Que notre pays doive faire mieux peut s'illustrer par les matières plastiques. La production annuelle mondiale, en constante augmentation, se situe autour de cent millions de tonnes; la Suisse, un millième de la population mondiale, en produit le centième (1,25 million de tonnes). Et pour les déchets de ces matières plastiques, c'est encore pire: 50 millions de tonnes par an pour la planète, mais 860000 tonnes rien que pour la petite Suisse! Nous jetons donc vingt fois plus de plastique dans l'environnement que nous n'en aurions le «droit» en termes de population. Notons que la Suisse ne classe aucun plastique parmi les déchets dangereux, pas même les plastiques chlorés.

Moins de 5% du total est recyclé

La Suisse produit annuellement 870000 tonnes de déchets dangereux, dont 120000 sont exportés; le reste est incinéré, mis en décharge (après stabilisation) ou neutralisé. Moins de 5% du total est recyclé. Pour l'essentiel, le traitement des déchets dangereux en

Suisse est du ressort du secteur privé (il existe quelques installations publiques, comme à Genève).

Le livre expose la complexité ou les paradoxes du traitement des déchets. Ainsi du conflit entre durabilité et toxicité des produits, quand sont mis sur le marché de nouveaux produits comportant moins de matières problématiques alors que les anciens appareils sont encore parfaitement réparables...

Une bonne nouvelle

Toutes les mesures, constate le livre, que ce soit l'incinération contrôlée, le recyclage, la prévention (en minimisant la part de matières dangereuses dans les biens de consommation courante) dépendent surtout de conditions économiques nouvelles: les choses doivent être organisées de manière à ce que le recyclage, la prévention et la minimisation des risques soient sources de rentabilité.

Et dans les bonnes nouvelles: Swiss Télécom remet chaque année 370000 appareils téléphoniques à neuf, évitant ainsi 320 tonnes de déchets de matières plastiques et de circuits électriques.

Tiré de *Les déchets dangereux, Histoire, Gestion et Prévention*, Société pour la Protection de l'Environnement, Georg, 1997.

Quelques déchets spéciaux produits par la Suisse en une année

Solvants et huiles de moteur	258000 tonnes
Eaux usées et émulsions fortement polluées	132000 tonnes
Piles (60 millions d'unités); recyclées 54%	3700 tonnes
Cadmium provenant des accumulateurs dont 30 à 60 t partent dans l'environnement	200-400 tonnes
Tubes néon; récupérés à 50%	8000000 unités
Voitures retirées de la circulation	200000 unités
Appareils électriques, électroniques et électroménagers, dont 20% d'ordinateurs	110000 tonnes
Télévisions	450000 unités
Réfrigérateurs, dont 40'000 finissent en décharge	300000 unités